

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
23	4

<b>Date de la convocation</b>
4 Novembre 2019

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
20/11/2019

<b>et publication le</b>
20/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre à 20 heures,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS** : Jean-Yves Philippe – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves Le Guyarder – Martine Connan – Lionel Gainon – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Eric Bréhin

Madame Rolande Le Borgne donne procuration à Monsieur Alain Marzin  
Monsieur Daniel Le Caër donne procuration à Madame Christiane Bernard  
Monsieur Alain Guéguen donne procuration à Madame Monique Pasco  
Monsieur Michel André donne procuration à Monsieur Joël Chevalier

**Extension du PA Kerjean – Rostrenen : Etude Eviter-Réduire-Compenser (ERC) agricole et accompagnement de l'emploi de réfugiés dans les exploitations agricoles du territoire**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 09 novembre 2017 a décidé de confier au cabinet QUARTA un marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'extension du PA de Kerjean à Rostrenen. Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a par la suite décidé de la validation du schéma d'aménagement proposé et autorisé le Président à signer la demande de permis d'aménager, déposée à la mairie de Rostrenen le 18 janvier 2019.

Le Président indique que le projet d'extension du PA de Kerjean est soumis à étude Eviter-Réduire-Compenser (ERC) agricole pour les raisons suivantes :

- Il fait l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- Il impacte une surface agricole supérieure à 5ha (11,5ha) ;
- Les terres ont été cultivées jusqu'en 2016, soit dans les 3 années précédant la date de dépôt de demande d'autorisation du projet.

L'obligation de réalisation de cette étude a été confirmée par un premier courrier de M. Le Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 juillet 2018 et par un second courrier de Mme la Sous-Préfète de Guingamp en date du 4 juillet 2019.

La Chambre d'Agriculture de Bretagne a été sollicitée en juillet 2019 pour réaliser cette étude ERC agricole, qui a été remise à la CCKB le 21 octobre 2019. Celle-ci vise notamment à définir une évaluation de l'impact du projet sur la filière agricole et un projet de compensation collective agricole.

Afin d'évaluer les impacts du projet d'extension du PA de Kerjean sur l'économie agricole locale, un territoire d'étude de 5 communes a été retenu, comprenant les territoires de Glomel, Kergrist-Moëlou, Plouguernevel, Plounévez-Quintin et Rostrenen.

Il ressort notamment de l'étude que l'investissement nécessaire pour compenser la perte de valeur ajoutée sur la filière agricole locale, liée au projet d'extension du PA de Kerjean, est évalué à 48 882 €. Il en ressort également que la disparition de 11,5ha de terres agricoles induit la disparition de 1,17 emplois dans la filière agricole (une exploitation agricole moyenne de 48ha générant 4,9 emplois). Il peut être noté que, suivant les contacts avec différents porteurs de projet, la réalisation de l'extension du PA de Kerjean serait génératrice d'une centaine d'emploi au moins.

Par ailleurs, l'étude ERC agricole, au-delà du calcul de l'impact du projet sur la filière agricole, présente des mesures pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Ainsi, au cours du second semestre 2018, la CCKB a sollicité le comité territorial de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, composé d'élus de la Chambre d'Agriculture et d'agriculteurs engagés sur le territoire, pour échanger sur les mesures de compensation agricole. Les différents échanges depuis une première réunion le 11 octobre 2018 ont abouti à la définition d'un projet d'accueil et d'emploi de réfugiés dans les exploitations agricoles, sur proposition du comité territorial.

Ce projet a pour objectif, par la création d'une entité collective permettant de recruter du personnel réfugié, de répondre aux problématiques d'attractivité du métier et du territoire qui se traduisent par une difficulté croissante pour les agriculteurs à recruter du personnel motivé.

Cette entité collective associera les agriculteurs recruteurs, l'ANEFA22 (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture), la Chambre d'Agriculture de Bretagne, l'AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle) et la CCKB en mutualisant les actions et en répondant aux différentes demandes.

Par le biais de cette compensation agricole collective, des réfugiés intéressés par le milieu agricole pourront trouver un travail, se former, et s'insérer professionnellement et socialement sur le territoire de la CCKB. L'objectif initial sera l'accueil et l'emploi de 5 réfugiés dans autant d'exploitations agricoles.

L'indicateur de réussite espéré par les membres du comité territorial sera l'installation d'un(e) salarié(e) issu(e) d'une population réfugiée.

Ce projet sera générateur de valeur ajoutée multiple :

- Valeur ajoutée économique agricole : une main d'œuvre motivée et volontaire pour répondre aux besoins des agriculteurs dans leurs projets de développement ;
- Valeur ajoutée territoriale : attirer une population extérieure au territoire pour créer une dynamique démographique et répondre à des besoins locaux ;
- Valeur ajoutée sociétale : donner une image vertueuse et ambitieuse de l'agriculture et du territoire.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,

- Approuve l'étude Eviter-Réduire-Compenser (ERC) agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne ainsi que le montant de la compensation agricole collective évalué à 48 882 € ;
- Approuve le projet de compensation collective agricole, consistant à l'embauche de réfugiés dans les exploitations agricoles du territoire, ainsi que son financement et son accompagnement.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe

